

CONVENTION D'UTILISATION POUR FESTIVITÉS RÉCEPTIONS

Article 1 : la présente convention est établie entre :

Monsieur et Madame

Demeurant

Téléphone

Et Monsieur Stéphane BONNEL, Maire, représentant la Commune de Marles-en-Brie.

Article 2 : l'utilisation de la salle polyvalente est strictement réservée à des fins non lucratives et non commerciales. La sous-location avec le transfert des droits spécifiques aux habitants ou aux associations ou à des tiers est interdite. Le nombre maximal de personne susceptible d'être accueilli est limité à 100.

Article 3 : la réservation de la salle se fait en mairie et s'accompagne du versement de 50 % du montant de la location sous forme d'arrhes encaissables immédiatement. Le solde de la location ainsi que la caution prévue (450 €) seront versés, sous forme de chèques, en mairie lors de la remise des clés.

Article 4 : la salle polyvalente est louée à la journée, à partir de 8h30 et doit être libérée à **22 heures**.

L'occupant souscrit pour le jour de la location une assurance responsabilité civile « organisation de réjouissance ». **L'attestation doit être obligatoirement remise en mairie.**

Article 5 : l'utilisation de la salle polyvalente pour des festivités ne dégage pas l'occupant de ses obligations liées au respect des lois et décrets sur le bruit et les nuisances acoustiques.

Le règlement intérieur prévoit à l'article 8 l'obligation de tenir les portes et trappes fermées pendant la durée d'utilisation de la sonorisation éventuelle et de veiller à la bonne tenue des personnes présentes à l'extérieur du bâtiment.

L'occupant s'engage à faire respecter ces prescriptions, la caution versée pouvant être retenue dans l'hypothèse de manquement à ces dispositions.

Article 6 : l'infraction à la législation bruits, tapages ou attroupements nocturnes troublant la tranquillité des habitants est une contravention de 3^{ème} classe (du ressort du tribunal de police), prévue et réprimée par l'article R 623-2 du Code Pénal.

Article 7 : le reversement de la caution est subordonné à un état des lieux effectué par le personnel communal lors de la remise des clés. En cas de dégradations, une suspension de reversement de la caution sera pratiquée à l'encontre du locataire jusqu'à règlement définitif du problème. Dans le cas où les dégâts occasionnés par le locataire nécessiteraient l'intervention d'entreprises extérieures, la Commune est seule décideur du choix des entreprises et s'oblige à faire effectuer un constat d'huissier préalable aux réparations ou travaux à lancer.

Article 8 : l'occupant devra, lors de la réservation de la salle, déclarer le nombre de personnes prévues être reçues pour ladite manifestation.

Article 9 : les clés seront remises au responsable par le personnel communal, le samedi matin, impérativement sur rendez-vous, après règlement à la mairie du solde de la location et du versement de la caution et de la remise de l'attestation d'assurance. La restitution des clés se fera impérativement le lundi matin à 8h30 précises, lors de l'état des lieux final prévu à l'article 7.

En cas de perte ou de disparition de celles-ci, la caution ne sera pas restituée du fait de la nécessité de remplacer tous les barillettes des serrures.

Article 10 : les poubelles concernant le tri sélectif seront sorties à l'entrée du parking sur le trottoir.

Article 11 : Monsieur ou Madame.....
s'engage à avoir pris connaissance, à appliquer et à faire respecter le règlement intérieur de la salle.

Pour la Commune
Marles-en-Brie, le

L'utilisateur
Marles-en-Brie, le
Signature
(précédée de la mention «lu et approuvé»)